

**RÈGLEMENT NO 521 (2025) ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE
CONTRIBUTION DE CROISSANCE
LORS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION NEUVE
OU DE LOTISSEMENT**

Tarif 2025

Règles établissant le montant de la contribution :

Infrastructures – Loisirs, culture et administration

- a) 2 900 \$ Par unité de logements (5 ½) et unifamiliales
- b) 2 175 \$ Par unité de logements (4 ½)
- c) 1 450 \$ Par unité de logements (3 ½ et moins)

et

Infrastructures – Hygiène du milieu

- a) 7 800 \$ Par unité de logements (5 ½) et de résidences, ainsi que par unité équivalente de commerces et d'industries
- b) 5 850 \$ Par unité de logements (4 ½), ainsi que par unité équivalente de commerces et d'industries
- c) 3 900 \$ Par unité de logements (3 ½ et moins), ainsi que par unité équivalente de commerces et d'industries